



Résolution 2025-06-R02

COMMISSAIRES À L'ASSERMENTATION

Attendu que la section locale offre un service d'accompagnement pour nos membres qui se dirigent vers la retraite.

Attendu qu'une déclaration de conjoint de faits est requise dans plusieurs situations et que cette déclaration doit être authentifiée par un commissaire à l'assermentation autorisé par Justice Québec.

Il est résolu que la section locale 10005 assume les frais reliés pour Julien Nobert et Sabrina Williams afin qu'ils soient des commissaires à l'assermentation.

Proposée par Sabrina Williams

Secondée par Kelly Pothier

Adoptée le

Kelly Pothier

Secrétaire SEI 10005